

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **14. Ecole des Musiques – Origami – Election des représentants de la commune au Conseil d'Etablissement**

***Monsieur le Maire rapporte :***

Conformément au projet d'établissement adopté par délibération du conseil municipal du 12 juin 2017, le conseil d'établissement de l'école des musiques - Origami :

- Est informé de toutes les activités de l'établissement
- Donne son avis sur toute question ou décision relative à la marche de l'école des musiques.

Il se réunit sur convocation du Maire ou de son représentant, au moins 2 fois par an.

Le Conseil d'Etablissement est composé comme suit :

- Le Maire, président de droit
- L'adjoint(e) au Maire en charge de la culture
- 4 membres du Conseil Municipal
- Le (la) directeur (trice) de l'action culturelle
- Le (la) directeur (trice) de l'Ecole des musiques
- 2 représentants des professeurs désignés par leurs collègues
- 2 représentants des parents d'élèves tirés au sort parmi les candidats
- 2 représentants des élèves tirés au sort parmi les candidats

Suite aux élections municipales il y a lieu de désigner les nouveaux représentants membres du Conseil municipal.

A la demande de Monsieur ARROUET, Conseiller Municipal, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Etablissement d'OrigaMi de manière à permettre la présence d'élus de chaque groupe composant le Conseil Municipal.

### **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PORTE** à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement d'OrigaMi, école des musiques municipale d'Orvault.
- **ELIT**
  - Madame Stéphanie BELLANGER
  - Monsieur Bernard PAUGAM
  - Madame Valérie DREYFUS
  - Madame Cyriane FOUQUET-HENRI
  - Madame Marylène JEGO

pour siéger au Conseil d'Etablissement de l'école des musiques - OrigaMi.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 29 SEP. 2020  
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 29 septembre 2020

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**